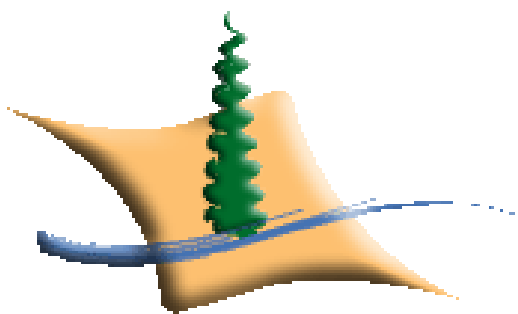




**Haut-Commissariat aux Eaux et Forêts et à la Lutte
Contre la Désertification**

PROJET DE PERFORMANCE 2015

OCTOBRE 2014

1^{ère} PARTIE

1. Présentation succincte de la stratégie du Haut-Commissariat aux Eaux et Forêts et à la Lutte Contre la Désertification (HCEFLCD)

De par sa situation géographique et la diversité de ses écorégions, le Maroc dispose d'écosystèmes forestiers riches et diversifiés, qui ont joué, en tout temps, des rôles environnementaux et socio-économiques déterminants dans le développement local et régional.

Les écosystèmes forestiers marocains dont la superficie est d'environ 9 millions d'hectares (5,8 millions d'hectares boisés) sont soumis aux conditions climatiques méditerranéennes, caractérisées par la rareté de l'eau pendant une bonne période de l'année, ce qui limite considérablement la croissance des essences forestières. En effet, ces écosystèmes sont confrontés à des défis majeurs, notamment :

- La restauration et la recherche de nouveaux équilibres écologiques et de mode de gestion compatibles avec les conditions physiques, économiques et socioculturelles.
- La conservation des ressources en eau à travers la maîtrise de la dégradation des terres dans les bassins versants et la protection de leur capacités naturelles et des infrastructures hydroagricole.
- L'appréhension de l'étendue et la cadence de la désertification et de la dégradation de la diversité biologique à travers des interventions intégrées et complémentaires.
- L'instauration de la culture du développement intégré des espaces forestiers et péri forestiers en recherchant de nouvelles sources de revenus pour diminuer la pression sur ces ressources et en veillant à leur développement durable afin d'en garantir la diversité des rôles de ces espaces.

Afin de relever ces défis, le Haut-Commissariat adopte une démarche basée sur une planification stratégique dont Les objectifs se résument comme suit :

- i) La sécurisation de tout le domaine forestier (9 millions d'hectares);
- ii) L'inversion des tendances actuelles de la dégradation du couvert forestier par le reboisement, la régénération et l'amélioration sylvo-pastorale sur une superficie de 400 000 ha.
- iii) La maîtrise de l'érosion hydrique sur une superficie de 1.5 millions d'ha ;
- iv) La contribution des espaces forestiers à l'amélioration des conditions de vie des populations riveraines ;
- v) La conservation et la valorisation de l'importante biodiversité que recèle notre pays dans 154 sites d'intérêt biologique et écologique couvrant 2,5 millions d'hectares;

- vi) L'amélioration de la contribution des produits forestiers locaux à la couverture des besoins de l'industrie et de l'artisanat, ainsi que l'amélioration de la compétitivité des filières forestières ;

Cette vision stratégique du HC qui se base sur un ensemble d'études et plans sectoriels relatifs à l'aménagement des bassins versants, aux reboisements, à la lutte contre la désertification et aux aires protégées..., a pu être traduite en programmation opérationnelle soit le programme décennal (2005-2014) en adoptant une approche territoriale et partenariale dans le cadre d'un processus d'une large concertation. Et ce par la déclinaison du programme décennal en programmes triennaux glissants dont la mise en œuvre est assurée de manière déconcentrée par les directions régionales et les services provinciaux du HCEFLCD, à travers des contrats programmes annuels régionalisés et sur la base d'une nouvelle gouvernance reposant sur les quatre cultures : le projet, la responsabilité, la contractualisation et le résultat.

2. Présentation des crédits du Haut-Commissariat aux Eaux et Forêts et à la Lutte Contre la Désertification au titre de l'année 2015

		PLF 2015				LF 2014	Projet de LF 2015/LF 2014
		BG	CAS	SEGMA	TOTAL		
Dépenses	Personnel (MDH)	463.28	-	-	463.28	451.014	1.03
	MDD (MDH)	72.97	55	18	145.97	104.98	1.39
	Investissement (MDH)	156.03	908.48	-	1064.51	996.51	1.07
	TOTAL	692.28	963.48	18	1673.76	1552.50	1.08

* La différence entre les 2 années est due aux dispositions de la loi des finances 2015 qui visent le transfert des crédits de fonctionnement du budget d'investissement au budget relatif aux Matériels et Dépenses Diverses.

3. Récapitulatif des crédits du Haut-Commissariat aux Eaux et Forêts et à la Lutte Contre la Désertification au titre de l'année 2015 par programme

Programmes du HCEFLCD	BG			TOTAL BG	LF 2014	% LF2015 /LF2014	CAS*	SE G M A	TOTAL
	Chapitre Personnel	Chapitre MDD	Chapitre Inv.						
Protection et sécurisation du domaine forestier (MDH)	-	-	-	-	188.02	1.47	267.06	-	267.06
Aménagements et développements forestiers (MDH)	-	-	90.84	90.84	448.69	1.20	448.70	-	539.54
Lutte contre la désertification et protection de la nature (MDH)	-	-	46.09	46.09	240.07	0.96	183.58	-	229.67
Programme de soutien et des services polyvalents (MDH)	463.28	72.97	19.10	555.35	595.56	1.07	64.14	18	637.49
TOTAL	463.28	72.97	156.03	692.28	1472.34*	1.14	963.48	18	1673.76

*les crédits non programmés en 2014 ne sont pas inclus dans ce montant.

Programmes du HCEFLCD	PLF 2015	Ventilation des crédits des programmes de soutien et/ou des services polyvalents	PLF 2015 après déversement
Protection et sécurisation du domaine forestier (MDH)	267.06	-	
Aménagements et développements forestiers (MDH)	539.54	-	
Lutte contre la désertification et protection de la nature (MDH)	229.67	-	
Soutien et des services polyvalents (MDH)	637.49		

Commentaire :

Les crédits du programme de soutien et des services polyvalents ne sont pas ventilés par programmes du fait que ce programme finance divers activités comptabilisées dans le cadre de plusieurs programmes.

Récapitulatif des crédits du Haut-Commissariat aux Eaux et Forêts et à la Lutte Contre la Désertification ouverts au titre de l'année 2015 par projet

BG				CAS	SEG MA	Total
Protection et sécurisation du domaine forestier	Chapitre					
	Personnel	MDD	Inv.			
	Délimitation et immatriculation du domaine forestier (MDH)			22.5		22.5
	Equipements et infrastructures (MDH)			227.56		227.56
	Surveillance et police forestière (MDH)			17		17

Aménagements et développements forestiers	Production des plants, reboisement et conduite des peuplements (MDH)			87.84	399.94		487.78
	Aménagement des forêts urbaines et péri-urbaines (MDH)				38.76		38.76
	Etudes, conseils assistance et services assimilés (MDH)			3	5		8
	Dépenses diverses				5		5
Lutte contre la désertification et protection de la nature	Lutte contre la désertification et conservation de la biodiversité (MDH)			43.09	131.32		174.41
	Aménagement des bassins versants et conservation des sols(MDH)				7.38		7.38
	Lutte contre les incendies et sante des forêts (MDH)			3	44.88		47.88
Soutien et services polyvalents	Soutien des missions (MDH)	463.28	72.97	-	55	18	609.25
	Système d'information, coopération et inventaire forestier (MDH)			19.10	5		24.10
	Recherche forestière			-	4.14		4.14
TOTAL		463.28	72.97	156.03	948.47	18	1673.76

Répartition régionale des crédits des programmes du HCEFLCD

Région*	Budget Général			SEGMA	CAS	TOTAL
	Personnel	MDD	Investissement			
Centre			6.75		50.30	57.05
Fès-Boulemane			4		54.21	58.21
Haut-Atlas			12.38		100.41	112.79
Moyen-Atlas			10.83		106.63	117.46
Nord-Est			8.66		127.59	136.25
Nord-Ouest			6.18		36.87	43.05
Oriental			12		80.24	92.24
Rabat-Salé-Zemmour-Zaer			7.56		52.35	59.91
Rif			4.92		63.29	68.21
Sud			20.56		59.26	79.82
Sud-Ouest			30.21		93.54	123.75
Tadla-Azila			6.21		45.69	51.09
TOTAL			130.26	18	870.38	1018.64**

*Les régions : ce sont les unités déconcentrées du HCEFLCD qui sont au nombre de 12 Directions Régionales.

** Ce total ne compte pas les crédits de soutien et services polyvalents

Programmation budgétaire triennale 2015-2017

	2012	2013	2014	2015	2016	2017
	Réalisations	LF	LF	PLF	Projections	Projections
Dépenses de fonctionnement						
Dépenses de Personnel	438.939	426.039	451.014	463.28	463.28*	463.28*
Dépenses de MDD	41.383	45	45	72.97	80	85
Budget Général (dont subventions aux SEGMA, versement au profit des CST, et transferts aux établissements publics)						
Subventions aux SEGMA						
Versements au profit des CST						
Transferts aux Etablissements publics						
Dépenses d'investissement						
Budget Général (dont subventions aux SEGMA, versement au profit des CST, et transferts aux établissements publics)	121.222	130	130	156.03	200	250
Subventions aux SEGMA						
Versements au profit des CST						
Transferts aux						

Etablissements publics						
TOTAL	601.644	601.04	626.01	692.28	743.28	798.28

*en supposant que les dépenses du personnel resteront au même niveau que pour l'année 2015.

	LF 2014	Projet de LF 2015	Projection 2016	Projection 2017
Protection et sécurisation du domaine forestier				
Budget Général	3.15	-	10	15
SEGMA		-		
CAS	184.87	267.06	300	320
Aménagements et développements forestiers				
Budget Général	86.33	90.84	130	170
SEGMA		-		
CAS	362.362	448.7	500	500
Lutte contre la désertification et protection de la nature				
Budget Général	68.63	46.09	60	65
SEGMA		-		
CAS	171.44	183.58	200	200
Soutien et services polyvalents				
Budget Général	524.48	555.35	560	600
SEGMA	19.98	18	18	20

CAS	51.1	64.14	70	70
TOTAL	1472.34	1673.76	1848.00	1960.00

2ème PARTIE

Présentation des programmes du Haut-Commissariat aux Eaux et Forêts et à la Lutte Contre la Désertification

Protection et sécurisation du domaine forestier

1. La stratégie du programme : Protection et sécurisation du domaine forestier

La gestion du domaine forestier en tant que patrimoine national, dont la protection constitue un enjeu majeur, passe inéluctablement par (1) l'achèvement de sa sécurisation foncière, (2) le renforcement de la lutte contre les délits, (3) le renforcement des opérations d'équipement et d'infrastructure du domaine forestier, (4) l'actualisation et l'achèvement de l'arsenal juridique.

Dans le cadre de la stratégie de conservation du domaine forestier, l'assainissement de sa situation foncière est l'une des priorités et des préoccupations du HCEFLCD.

Le diagnostic et l'analyse de la situation actuelle, montre que le domaine forestier est soumis à plusieurs sorte de convoitise et divers types de pressions. Les opérations de délimitation du domaine forestier sont confrontées à plusieurs contraintes qui résident dans (i) les oppositions aux opérations de délimitation de la part des populations riveraines, (ii) les litiges réciproques entre les administrations (terrains collectifs, domaine privé de l'Etat et domaine public) et (iii) les procédures de délimitation qui sont longues et nécessitent la mobilisation des divers partenaires (autorités et collectivités locales, conservation foncière,...).

Il faut signaler que la cadence et le niveau de mise en œuvre des programmes de conservation des espaces forestiers et leur développement, notamment ceux qui concernent le reboisement et la régénération restent tributaires de la sécurisation de l'assiette foncière du domaine forestier.

La sécurisation foncière du Patrimoine National Forestier a des impacts économiques, sociaux et environnementaux importants. Elle permet notamment, la clarification des statuts des terres, l'assainissement des rapports entre le HCEFLCD et les propriétaires des terrains limitrophes et l'encouragement des investissements publics et privés.

a. Résumé de la stratégie du programme et de ses finalités générales

L'approche adoptée consiste à consolider la démarche suivie, basée sur (i) le règlement à l'amiable des oppositions dans le cadre de compromis aussi bien avec les privés qu'avec les administrations concernées, (ii) l'accélération du rythme de réalisation des études cadastrales et du processus d'immatriculation, à travers l'opérationnalisation des conventions de partenariat avec l'ANCFCC et (iii) le renforcement de la collaboration des autorités locales et provinciales qui président les commissions de délimitation.

Cette stratégie vise l'achèvement de l'immatriculation foncière du domaine forestier et ce suite aux opérations de délimitation et leur homologation tout en garantissant les droit d'usage des populations riveraines à l'intérieur du domaine forestier.

Le HCEFLCD veille également au renforcement des opérations d'équipement et d'infrastructure du domaine forestier en vue d'améliorer la surveillance et la sécurité des richesses nationales forestières, de lutter contre les incendies de forêts, et d'en valoriser les ressources tout en répondant aux doléances de la population riveraine par le désenclavement des agglomérations et des écosystèmes forestiers.

b. Responsable de programme

Le Directeur du Domaine Forestier, des Affaires Juridiques et du Contentieux

c. Acteurs de pilotage

Division du Domaine Forestier

Division des Affaires Juridiques et du Contentieux

2. Objectifs et indicateurs de performance du programme :

- Protéger les massifs forestiers par l'immatriculation de l'ensemble du domaine forestier :
 - Evolution de la superficie délimitée définitivement
 - Evolution de la superficie homologuée
 - Evolution de la superficie immatriculée
- Réduire la dégradation des espaces forestiers :
 - Taux de procédures contentieuses abouties ;
 - Taux de désenclavement des massifs forestiers (Km de piste /ha)

Objectif 2.1 Protéger les massifs forestiers par l'immatriculation

Indicateur 2.1.1. Evolution de la superficie délimitée définitivement :

La Superficie programmée annuellement : 350.000 ha

Unité	2013 Réalisation	2014 Prévision	2015 Prévision	2016 Prévision	2017 Prévision	Valeur Cible
Ha	29.663	100.000	350.000	350.000	350.000	1.2MHa (2017)

Précision méthodologique

L'indicateur permet de mesurer et d'évaluer l'état d'avancement de cette opération de délimitation définitive du domaine forestier mise en œuvre à travers tout le territoire national.

Cette opération de délimitation définitive est conduite selon un processus technico-juridique bien élaboré, tel que décrit par les dispositions du dahir de 3 janvier 1916 portant règlement spécial sur la délimitation du domaine de l'Etat.

Supervisée par une commission administrative, l'opération est sanctionnée par la pose de limites claires et précises des immeubles forestiers, le règlement ou la consignation, le cas échéant, des litiges fonciers avec les populations locales, et l'établissement de documents juridiques fonciers. Elle permettra en définitive de garantir leur domanialité et par là leur conservation et leur protection.

Cette opération permet de délimiter définitivement le domaine forestier et le domaine privé en garantissant les droits d'usages des populations riveraines qui sont prescrits par la loi. L'achèvement des opérations de délimitation définitive est prévu à la fin 2016.

Sources de données

La division du Domaine Forestier.

Monsieur BENABOU Abdelkader

Email : benabouabdelkader@gmail.com

Tel : 0537672209

Limites et biais de l'indicateur

La réalisation des résultats escomptés reste tributaire de :

- La promulgation des décrets ordonnant les opérations de délimitation définitive ;
- La mobilisation accrue des autorités locales qui supervisent les commissions administratives chargées des opérations de délimitation ;
- La recherche de solutions à l'amiable pour résoudre les problèmes d'opposition des populations aux opérations de délimitation.

Commentaire

La mise en œuvre de l'opération de délimitation du domaine forestier exige l'engagement des différents partenaires et acteurs et est confrontée aux oppositions des populations riveraines, ce qui entrave la réalisation de ces opérations notamment dans les régions du nord, de l'Oriental, de Tadla Azilal et du Sud-ouest du pays.

Indicateur 2.1.2. Evolution de la superficie homologuée :

La Superficie programmée annuellement est de 500.000 ha

Unité	2013 Réalisation	2014 Prévision	2015 Prévision	2016 Prévision	2017 Prévision	Valeur Cible
ha	959.740	500.000	500.000	500.000	500.000	1.5 Mha

Précision méthodologique

L'indicateur permet de connaître la superficie du domaine forestier dont les opérations de délimitation sont homologuées par décret publié au Bulletin Officiel. L'engagement de la procédure d'homologation est subordonné à la délivrance par M. les Conservateurs de la Propriété Foncière de certificats concernant les immeubles forestiers délimités et dont les délais légaux d'opposition sont expirés. Ledit certificat fait état de l'existence éventuelle, à l'intérieur des immeubles forestiers délimités, de terrains faisant l'objet de procédures d'immatriculation introduites par des tiers dans les délais réglementaires.

L'homologation permet de fixer d'une manière irrévocable la consistance physique et l'état juridique des immeubles forestiers délimités. Elle constitue également une condition indispensable pour déclencher la procédure spéciale d'immatriculation des immeubles forestiers, conformément aux dispositions du dahir du 24 Mai 1922 relatif à l'immatriculation des immeubles domaniaux délimités selon la procédure du dahir de 3 janvier 1916 portant règlement spécial sur la délimitation du domaine de l'Etat.

Sources de données

La division du Domaine Forestier.

Monsieur BENABOU Abdelkader

Email : benabouabdelkader@gmail.com

Tel : 0537672209

Limites et biais de l'indicateur

Les résultats escomptés restent tributaires de :

- Renforcement des efforts de repérage par GPS des limites des immeubles forestiers aux fins de faciliter leur report sur les mappes cadastrales ;
- Accélération par les services extérieurs de l'ANCFCC du rythme de traitement des dossiers de délivrance des certificats nécessaires à l'homologation des immeubles forestiers et des demandes d'immatriculation présentées par les privés portant sur des terrains adjacents au domaine forestier.
- Recherche de solutions à l'amiable aux conflits fonciers liés au domaine forestier délimité définitivement.

Commentaire

Cette étape couronne le processus de sécurisation du domaine forestier et consacre d'une manière définitive sa domanialité, et œuvre par-là à la conservation foncière du domaine forestier. Cependant, elle reste tributaire de l'intervention de plusieurs partenaires.

Indicateur 2.1.3. : Evolution de la superficie immatriculée

La Superficie programmée annuellement est 500.000 ha

Unité	2013 Réalisation	2014 Prévision	2015 Prévision	2016 Prévision	2017 Prévision	Valeur Cible
ha	419.787	500.000	500.000	500.000	500.000	1.5 MHa

Précision méthodologique

L'indicateur permet de mesurer la superficie du Domaine Forestier immatriculé par Titres Fonciers délivrés par MM. Les Conservateurs de la Propriété Foncière et des Hypothèques.

Cet indicateur apprécie la progression dans une opération qui constitue le couronnement de tout un processus comprenant l'achèvement des opérations de délimitation, l'aboutissement des études techniques cadastrales confiées à des IGT et des opérations de bornage et de récolement de bornage préalables à l'immatriculation du Domaine Forestier.

Sources de données

La division du Domaine Forestier.

Monsieur BENABOU Abdelkader

Email : benabouabdelkader@gmail.com

Tel : 0537672209

Limites et biais de l'indicateur

L'atteinte des résultats exige :

- La mobilisation des Ingénieurs Géomètres Topographes pour la réalisation des levés cadastraux des immeubles fonciers et l'élaboration de leurs plans fonciers, selon les normes techniques en vigueur ;
- L'activation, par les services de l'Agence de la Conservation Foncière, des opérations subséquentes à l'immatriculation du domaine forestier
- La résolution à l'amiable des conflits fonciers ;
- La mise en œuvre de dispositions à même de régler les problèmes que rencontre l'opération d'immatriculation du domaine forestier.

Commentaire

Les efforts déployés pour l'immatriculation des immeubles forestiers s'inscrivent parfaitement dans le cadre de la stratégie nationale visant la clarification des statuts fonciers des terres et concourant à leur unification.

Basée sur des normes techniques bien définies et sur un protocole juridique précis, l'immatriculation du domaine forestier, bien que conduite dans la plupart des cas, selon une procédure spéciale, requiert la mobilisation de différents partenaires devront sans cesse suivre les développements enregistrés dans les techniques d'ingénierie topographiques et s'adapter aux conditions particulières caractérisant les espaces forestiers.

Objectif 2.2. Réduire la dégradation des espaces forestiers

Indicateur 2.2.1. Taux de procédures Contentieuses abouties

Pourcentage des PV mis en exécution parmi les PV dressés

Unité	2013 Réalisation	2014 Prévision	2015 Prévision	2016 Prévision	2017 Prévision	Valeur Cible
Nombre de PV mis en exécution	43%	60%	80%	100%	100%	100%

Précisions méthodologiques

L'indicateur porte sur Nombre de PV mis en exécution rapporté au Nombre de PV dressés. Ce pourcentage renvoie à la part des PV dressés et mis en exécution. En fait, l'efficacité de la police forestière se mesure à la hauteur de dissuasion

Sources de données

La division des Affaires Juridique et du Contentieux/Service de la réglementation et de la législation.

Limites et biais de l'indicateur

L'atteinte des résultats est conditionnée par le renforcement de la dissuasion à travers le nombre de jugements rendus et exécutés et la participation des partenaires (Autorités locales, Gendarmerie Royales, Sûreté Nationale, ...) à la répression des délits forestiers et à la sensibilisation de la population riveraine.

Commentaire

La protection du patrimoine forestier contre les délits passe par la dissuasion des populations des pratiques illicites (prélèvement du bois, défrichement...). Un grand nombre de PV de délits dressés témoigne de l'effort des services forestiers dans la conservation du capital mais renvoi aussi à l'ampleur de la pression exercée sur le domaine. La mise en exécution de ces PV de délits est la phase de la procédure qui impacte le comportement de la population et contribue à la dissuasion.

Indicateur 2.2.2. Taux de désenclavement des massifs forestiers (Km de piste /ha)

Unité	2013 Réalisation	2014 Prévision	2015 Prévision	2016 Prévision	2017 Prévision	Valeur Cible
Km	258 Km	250 Km	400 Km	400 Km	400 km	1200 Km

Précision méthodologique

Cet indicateur mesure la longueur de chemins forestiers ouverte en domaine forestier soit dans le cadre du programme du programme d'action du HCEFLCD ou dans le cadre de conventions de partenariat conclues avec d'autres partenaires publics ou de la société civile pour permettre la réalisation des projets similaires.

Les chemins forestiers, faisant partie intégrante du domaine forestier, permettent d'assurer une meilleure desserte des massifs forestiers. Ce qui favorisera de mener à bien les missions dévolues à ce HCEFLCD en matière de surveillance du patrimoine forestier national, de l'exercice de la police forestière, de la conservation, la restauration et le développement des écosystèmes forestiers, de lutte contre les incendies de forêts, et de la valorisation des ressources forestières.

Cette opération permettra également de desservir et de désenclaver les agglomérations rurales situées soit à l'intérieur des espaces forestiers sous

formes d'enclaves, soit à la périphérie. Il s'agit ainsi d'une fonction sociale primordiale d'appui aux efforts déployés par les autres partenaires en charge des missions d'Equipement et de désenclavement.

Aussi, les pistes forestières participent dans l'amélioration des conditions d'accès d'une population urbaine de plus en plus forte aux espaces forestiers à des fins de loisirs et de détente. Ce qui contribuera fortement au développement d'un secteur écotouristique en expansion.

Sources de données

La division du Domaine Forestier.

Monsieur BENABOU Abdelkader

Email : benabouabdelkader@gmail.com

Tel : 0537672209

Limites et biais de l'indicateur

La réalisation des objectifs repose sur :

- La mobilisation des ressources financières nécessaires ;
- La présentation de nouvelles initiatives pour développer de nouveaux partenariats avec les différents partenaires concernés par le développement rural (Ministères de l'Equipement, de l'Agriculture, les Collectivités Locales, les ONG, etc.)
- La qualification des entreprises responsables de la mise en œuvre des travaux d'ouverture et d'entretien des pistes forestières.
- L'amélioration continue des caractéristiques techniques et le suivi des dépenses pour la réalisation d'infrastructure durable.

Commentaire

L'atteinte des résultats est tributaire du degré de concertation et d'intégration entre les différents programmes des différents intervenants concernés par le désenclavement du monde rural.

Programme Aménagement et Développement Forestier

1. La stratégie du programme : Aménagement et Développement Forestier

Les programmes relatifs au reboisement visent essentiellement à l'aménagement des écosystèmes forestiers naturels, et contribuent de manière directe à (i) la lutte contre l'érosion hydrique et éolienne, (ii) la production du bois et de plantes fourragères dans les régions à forte pression pastorale et à (iii) l'amélioration des conditions de vie des populations riveraines.

Les régions concernées par ces interventions sont définies en se basant sur les documents stratégiques du Haut-Commissariat tels que le plan directeur de reboisement, le plan national de l'aménagement des bassins versants et le plan national de lutte contre les incendies, tout en en cohérence avec les orientations des plans d'aménagement des forêts.

Afin d'atteindre une programmation optimale de toutes ces interventions dans le temps et dans l'espace, des études d'aménagement des forêts et de la gestion durable des écosystèmes forestiers se poursuivront jusqu'à l'horizon de l'année 2016 sur une superficie de 3 millions d'hectares, ce qui augmentera le taux de superficies de forêts couvertes par un plan d'aménagement de 80% au lieu de 65%.

En outre, la sélection des espèces approuvées dans les opérations de reboisement sera basée sur les variétés autochtones comme le pin, le chêne liège, l'arganier, le cyprès atlantique et le caroubier compte-tenu de leur capacité d'endurance et d'adaptation avec les facteurs naturels de notre pays et aux changements climatiques. Afin de réussir toutes ces interventions, plusieurs mesures ont été prises au niveau des procédures techniques suivies, et celles relatives à leur mise en œuvre.

Il y a lieu de noter que le rythme annuel de reboisement a augmenté pour atteindre 44.000 hectares durant la campagne 2012-2013 au lieu de 25.000 hectares avant 2005. A cet effet, la superficie totale boisée a atteint 1.399.000 d'hectares avec un reliquat net de 670.000 hectares après avoir recensé les superficies incendiées et celles relatives à l'exploitation forestière prévues dans les programmes d'aménagement.

Le programme approuvé à l'horizon de 2016 vise au reboisement, à la régénération et à l'amélioration sylvo-pastorale sur une superficie de 250.000 hectares, soit une moyenne de 50.000 hectares annuellement. Ce programme exige alors la production de 215 millions de plants forestiers. A cet effet, il s'avère nécessaire la modernisation de 21 pépinières et la création de deux nouvelles stations de semences.

En outre, le programme prévoit la création de ceintures vertes sur une superficie de 2.400 hectares et l'aménagement de 50 forêts urbaines et périurbaines. En plus des interventions sylvicoles réalisées selon les orientations des plans d'aménagement des forêts naturelles, 100.000 hectares des superficies boisées connaîtront des traitements sylvicoles durant cette période.

a. Résumé de la stratégie du programme et de ses finalités générales

La stratégie du Haut-Commissariat vise à (i) assurer la reconstitution des écosystèmes forestiers, (ii) et le développement durable des ressources forestières par une généralisation de plans d'aménagement et de gestion, (iii)

renforcer le partenariat avec la population riveraine à travers leur organisation dans le cadre de coopératives forestières ou associations pastorales et contribuer à l'amélioration de leur conditions de vie.

Pour répondre à ces objectifs, plusieurs opérations s'inscrivent dans le plan opérationnel du HCEFLCD dont les principales sont: Les travaux de reboisement, de régénération, d'amélioration sylvo-pastorale, la production de plants, les travaux de sylviculture et de conduite de peuplement, l'octroi des compensations de mises en défens, l'exploitation et la valorisation des produits forestiers en plus d'autres activités accompagnatrices et génératrices de revenus.

b. Responsable de programme

Directeur du Développement Forestier

c. Acteurs de pilotage

- **Division d'aménagement Forestier**
- **Division de Reboisement**

2. Objectifs et indicateurs de performance du programme :

- **Objectif1** : Reconstituer les écosystèmes Forestiers
 - Indicateur1.1. : Evolution de la superficie reboisée annuellement
 - indicateur 1.2. : Taux de réussite des superficies reboisées sur 3 ans
- **Objectif 2:** Développer durablement les massifs forestiers par la généralisation des plans de gestion
 - Indicateur2.1.: Taux de surface couverte par des plans de gestion

Objectif 1. : Reconstituer les écosystèmes forestiers

Indicateur 3.1.1

Evolution de la superficie reboisée annuellement : superficie programmée

Unité	2013 Réalisation	2014 Prévision	2015 Prévision	2016 Prévision	2017 Prévision	Valeur Cible
Hectares	35.187 ha Soit 83%	40.900 ha	58.000 ha	60.000 ha	60.000 ha	254.000 ha

Précisions méthodologiques

La méthode de mesure de cet indicateur se fait à partir du suivi rapproché de la mise en œuvre des programmes de reboisements, de la situation hebdomadaire et bilan provisoire des travaux de reboisement.

Sources de données

- Division de Reboisement

Contact : Taroq Mourad

Tel : 0537672391

Mail : taroq2006@yahoo.fr

Limites et biais de l'indicateur

L'atteinte des résultats attendus est soumise à des contraintes telles que les conditions climatiques (sécheresse....), l'opposition des populations, la défaillance des entreprises, les appels d'offres infructueux...

Commentaire

La superficie reboisée annuellement ne prend pas en considération la superficie réalisée dans le cadre des subventions en nature.

Indicateur 3.1.2.

Taux de réussite des superficies reboisées

Unité	2013 Réalisation	2014 Réalisation	2015 Prévision	2016 Prévision	2017 Prévision	Valeur Cible
%	Définitif à la fin du mois de Novembre 2014	Définitif à la fin du mois de Novembre 2015	60	60	60	60

Précisions méthodologiques

Les données émanant des Directions Régionales des Eaux et Forêts et de la Lutte Contre la Désertification permettent d'estimer, après le passage du cap de l'été (novembre de l'année n+1), les taux de réussite des superficies reboisées au cours d'une campagne de reboisement (n/n+1), sur la base d'un taux de réussite d'au moins 60% des plants mis en terre.

Sources de données

Contact : Taroq Mourad

Tel : 0537672391

Mail : taroq2006@yahoo.fr

Commentaire

Les bilans définitifs ne prennent pas en considération la superficie régénérée par semis ou plants sous couvert dans les forêts naturelles et également pour les forêts reboisées dans le cadre de subventions en nature à faible densité sous couvert dans les forêts naturelles.

Objectif 2 : Développer durablement les massifs forestiers par la généralisation des plans de gestion

Indicateur 3.2.1

Taux de surface couverte par des plans de gestion

Unité	2013 Réalisation	2014 Prévision	2015 Prévision	2016 Prévision	2017 Prévision	Valeur Cible
Hectares	225.000	209.000	200.000	200.000	200.000	1.000.000

Précisions méthodologiques

L'indicateur renvoie à la superficie des forêts ayant fait l'objet d'une étude d'aménagement, et donc disposant d'un plan d'aménagement projetant la répartition des interventions dans le temps et dans l'espace pour la forêt en question. L'aménagement est l'outil de gestion qui permet une gestion durable des ressources forestières.

Sources de données

Division de l'Aménagement Forestier

Contact : Naggar Mustapha

Tel : 0537670097

Mail : munaggar@yahoo.fr

Limites et biais de l'indicateur

- L'atteinte des résultats est conditionnée par les capacités des Bureaux d'études et la capacité d'encadrement des services des études, d'aménagement et de planification (SEAP).
- La défaillance des bureaux d'études (l'étude d'aménagement s'étale généralement sur une durée qui dépasse de loin la période prescrite pour sa réalisation).

Commentaire

En plus de l'élaboration des plans de gestion pour les forêts domaniales, il convient de souligner l'existence et la mise en place d'outils et de mécanismes de suivi et de mise en œuvre desdits plans, à savoir :

- Les fiches biographiques, dans lesquelles on consigne la mise en œuvre des actions prévues par l'aménagement forestier en vue de reconstituer l'historique des interventions, permettent de réorienter les aménagements lors de leurs révisions.
- Les plans de gestion constituent la base d'implémentation des actions pour le nouveau décennal (2015-2024) ;
- La mise en place d'un comité de suivi et de concertation au niveau communal pour la mise en œuvre des prescriptions de l'aménagement forestier sur une superficie de 300 000 ha prévu dans le cadre du Programme d'Appui à la Politique Forestière du Maroc (PAPFM).

Lutte Contre La Désertification et Protection De La Nature

1. La stratégie du programme : Lutte contre la désertification et protection de la nature

La désertification est un phénomène de dégradation des terres sous l'effet des facteurs du changement climatique et la pression humaine. Elle menace 95% des terres nationales et ne peut être définie par la simple lutte contre l'ensablement. Ainsi, la lutte contre la désertification inclue également les opérations de développement rural intégrées, la lutte contre la pauvreté, le soulagement des effets de la sécheresse ainsi que la protection des ressources naturelles.

En plus de son rôle de coordination de la mise en œuvre du programme national de lutte contre la désertification, le HCEFLCD s'engage contre ce phénomène par la réalisation de programme de conservation des sols contre l'érosion dans le cadre du plan national de l'aménagement des BV et de la lutte contre l'ensablement notamment dans le sud du pays.

L'érosion des sols constitue un processus de dégradation des ressources naturelles qui touche, avec des intensités diverses, une grande partie du territoire national. Les enjeux liés à ce phénomène sont perçus tant à l'amont, au niveau de la dégradation des sols, base de toute production agricole, pastorale ou forestière, qu'à l'aval, au niveau de la mobilisation de la ressource eau, élément vital pour le développement socio-économique du pays.

De ce fait, l'aménagement intégré des bassins versants présente un enjeu stratégique pour la conservation des ressources naturelles en favorisant la gestion conservatoire des eaux et des sols à l'amont et la protection des infrastructures hydro-agricoles et des agglomérations à l'aval.

La stratégie de ce programme vise aussi la protection des aires protégées et leur valorisation. En effet, la forêt nationale constitue l'élément fondateur de la richesse écologique du pays. Au niveau du bassin méditerranéen, la biodiversité marocaine occupe la seconde place après celle de la Turquie

avec un taux d'endémisme de 20%. Cependant, ces ressources naturelles d'une grande qualité restent fragiles et menacées de disparition par la surexploitation et les effets des changements climatiques.

Le plan directeur des aires protégées, élaboré en 1996, a identifié 154 sites d'intérêt biologique et écologique SIBE, représentant presque la totalité des écosystèmes naturels sur une superficie de près de 2.5 millions d'ha. La stratégie de ce plan peut être résumée comme suit :

- La requalification des écosystèmes naturels
- L'aménagement et le développement des aires protégées
- La valorisation des services naturels des aires protégées.

Par ailleurs, cette stratégie vise également la valorisation des ressources cynégétiques par des activités de la chasse, la gestion durable de ces ressources et le respect des équilibres écologiques ainsi que sa contribution dans le développement local par la création d'emploi dans le monde rural.

a. Résumé de la stratégie du programme et de ses finalités générales

La stratégie du HCEFLCD dans le domaine de la protection des aires protégées et la valorisation est axée sur :

- Le développement du réseau national des aires protégées couvrant les plus grands écosystèmes naturels (25 aires protégées à l'horizon 2020) et l'élaboration de leur plan d'aménagement et de gestion et leur mise en œuvre.
- Poursuivre la mise en œuvre du plan directeur des aires protégées.
- La réintroduction des animaux disparus ou menacés de disparition dans le milieu naturel du parc national de Souss massa.
- La valorisation du réseau national des aires protégées à travers la pratique de parcs nationaux d'activités écotouristiques.

Le plan directeur des aires protégées élaborée en 1996 constitue le cadre stratégique du HCEFLCD dans la protection des ressources des aires protégées et leur valorisation. Ce plan précise les priorités des actions et des approches à suivre pour sa mise en œuvre.

Concernant la stratégie du HCEFLCD dans le domaine de la lutte contre l'érosion des sols, le Plan National d'Aménagement des Bassin Versants a été adopté en 1996. Il préconise un programme d'action prioritaire portant sur le traitement de 1,5 millions d'ha sur une période de 20 ans, au niveau de 22 bassins versants avec une moyenne de 75 000 ha/an et une enveloppe budgétaire annuelle de 150 millions de DH. Ce plan précise les priorités des actions à entreprendre et propose les méthodes et approches à suivre.

Les facteurs d'érosion éolienne provoquant l'ensablement concernent surtout les régions du sud et littorales du pays. Pour combattre ce fléau et en vue de protéger les infrastructures routières, les oasis et les agglomérations urbaines, le HCEFLCD a recours aux méthodes de fixation des dunes de sable par l'établissement d'obstacles mécaniques et biologiques.

Le HCEFLCD consacre également une grande importance à la réalisation de ceintures vertes autour des villes, notamment dans les régions sud du pays. Et ce en collaboration avec les collectivités locales.

b. Responsable de programme

Le Directeur de la Lutte Contre la Désertification et de la Protection de la Nature

c. Acteurs de pilotage

Division de la Conservation des Eaux et des Sols et de la Protection des Forêts (DCESPF)

Division des Parcs et Réserves Naturelles (DPRN)

Service de la conservation des sols et de l'Aménagement des Bassins Versants (SCSABV)

Service d'Aménagement des Parcs et des Réserves Naturelles (SAPRN)

2. Objectifs et indicateurs de performance du programme :

1- Préserver et reconstituer les ressources naturelles et la biodiversité :

- Evolution des superficies traitées contre l'érosion de sols
- Evolution du nombre d'aires protégées disposant d'un plan de gestion concerté

Indicateur 1.1.

Evolution des superficies traitées contre l'érosion des sols : Surface programmée : actions biologiques + plantations fruitières + actions mécaniques

Unité	2013 Réalisation	2014 Prévision	2015 Prévision	2016 Prévision	2017 Prévision	Valeur Cible
Hectares	20.000	35.000	40.000	40.000	40.000	120.000 sur 3 ans

Précisions méthodologiques

L'indicateur permet de mesurer le taux de réalisation de ce traitement. Il permet aussi de connaître la superficie traitée aussi bien biologiquement que mécaniquement contre l'érosion. L'indicateur sera amélioré à l'occasion de la révision du plan national d'aménagement des bassins versants et aussi suite aux travaux de recherche en cours.

Sources de données

- Division de la Conservation des Eaux et des Sols et de la Protection des Forêts (DCESPF)
- Service de la conservation des sols et de l'Aménagement des Bassins Versants (SCSABV)

Limites et biais de l'indicateur

L'atteinte des résultats est conditionnée par les conditions climatiques (sécheresse, ...), l'adhésion de la population et aux mesures compensatoires mobilisables, les compétences des entreprises forestières adjudicataires des marchés, ...

Commentaire

- L'indicateur ne tient pas compte de toutes les autres actions d'accompagnement menées en parallèle aux travaux de traitement contre l'érosion hydrique et éolienne des sols, notamment la distribution des fous améliorés et des ruches, PMH, formation et organisation des populations ainsi que des études d'aménagement
- Les superficies traitées par des actions biologiques sont comptabilisées dans le bilan définitif de reboisement ;
- La superficie traitée en ha par les plantations fruitières est obtenue à partir de la quantité de plants fruitiers distribués à raison de 100 plants par ha ;
- Les indicateurs arrêtés permettent l'estimation de l'impact des traitements en termes de quantité de sol retenue à l'amont et son équivalent en eau retenue dans le barrage aval.

Indicateur 1.2.

Evolution de l'application des programmes annuels des plans d'aménagement et de gestion des aires protégées

Unité	2013 Réalisation	2014 Prévision	2015 Prévision	2016 Prévision	2017 Prévision	Valeur Cible
Ha	750.000	800.000	1.200.000	1.600.000	2.000.000	2.000.000
%	37.5%	40	60	80	100	100%

Précisions méthodologiques

L'indicateur permet de cerner l'objectif d'aménagement des aires protégées. Il permet d'apprécier le nombre d'aires protégées ayant été doté d'un plan de gestion ainsi qu'il souligne l'approche participative de l'élaboration de ces plans.

Il permet de mesurer l'efficacité dans l'application des plans d'aménagement et de gestion (PAG) des aires protégées et aussi de mesurer l'importance de ces aires dans la protection des ressources naturelles et dans le développement durable en allouant les moyens financiers requis.

Sources de données

Division des Parcs et Réserves Naturelles

Service d'Aménagement des Parcs et Réserves Naturelles :

Limites et biais de l'indicateur

Il reste conditionné par la disponibilité des Fonds à allouer (Moyens financiers) et par l'affectation de personnel qualifié au sein des différents parcs nationaux et des SIBE prioritaires...

Commentaire

L'indicateur renvoi à la mise en œuvre des PAG avec un rythme annuel moyen d'environ 400.000 hectares d'aires protégées.

Programme : soutien et service polyvalents

1. La stratégie du programme

Le Haut-Commissariat a entrepris une stratégie entreprenante de modernisation de la gestion de ses ressources humaines en adoptant une approche de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, visant l'adéquation continue des compétences et effectifs du personnel aux emplois et postes des structures. L'objectif est l'accompagnement de la mise en œuvre de la stratégie du département à travers le renforcement de l'encadrement technique des espaces forestiers et la mobilisation et la valorisation du capital humain et leur motivation.

a. Résumé de la stratégie du programme et de ses finalités générales

La stratégie RH du département vise la mise en œuvre des objectifs suivants :

- Renforcement des effectifs des structures par le recrutement l'insertion et la gestion des carrières du personnel,

- Renforcement et le développement des compétences des personnels par la formation pour répondre aux exigences de l'exercice des métiers et emplois au sein des structures,
- La gestion de la mobilité du personnel technique et notamment des responsables dans l'objectif d'assurer la dynamisation des structures, et l'amélioration de la performance,
- La veille sur les outils et approches de la Gestion prévisionnelle des emplois et des compétences afin d'assurer l'articulation des compétences et emplois du personnel avec les missions actuelles et futures du département,
- Le pilotage du système d'évaluation du personnel basé sur la GAR,
- L'opérationnalisation du système d'information de gestion des ressources humaine pour une meilleure célérité dans le traitement des dossiers du personnel,
- Le renforcement du rôle des œuvres sociales et l'amélioration des conditions de travail du personnel.

b. Responsable de programme

Directeur de la Planification, du Système d'Information et de la Coopération (DPSIC)

c. Acteurs de pilotage

Directeur des Ressources Humaines et des Affaires Administratives

2. Objectifs et indicateurs de performance du programme

L'objectif principal du programme est de créer les conditions favorables pour l'exécution des programmes métiers.

Cet objectif est décliné en deux indicateurs :

- a. Ratio des ressources humaines métiers rapportées à l'ensemble des ressources humaines
- b. Pourcentage de crédits alloué à la formation par rapport au programme soutien et services polyvalents consacrés à la formation.

Indicateur 1.1.1.

Ratio des ressources humaines métiers rapportées à l'ensemble des ressources humaines

Unité	2013	2014	2015	2016	2017	Valeur
-------	------	------	------	------	------	--------

	Réalisation	Prévision	Prévision	Prévision	Prévision	Cible
%	37%	37%	38.34%	39%	40%	40%

Précisions méthodologiques

L'indicateur renvoi au pourcentage du personnel affecté aux postes technique par rapport à l'ensemble du personnel du Haut-Commissariat, et il fait la corrélation entre les espaces forestiers et le renforcement en ressources humaines tels que les ingénieurs, techniciens et cavaliers des eaux et forêts au niveau des unités de gestion.

Sources de données

Division des ressources Humaines

Contact : Faouzi Bathaoui

Tel : 0537761128

Mail : Faouzi.bathaoui@gmail.com

Limites et biais de l'indicateur

Les personnels du Haut-Commissariat et notamment ceux affectés au services déconcentrés peuvent exercer plus d'un métier et posent de ce fait le biais d'une éventuelle comptabilisation d'une ressources administrative ou l'omission d'une ressources technique dans le calcul de l'indicateur.

Commentaire

La gestion des ressources humaines du Haut-Commissariat est plombée par l'existence d'un grand nombre de personnel de niveau exécution sans qualification particulière dans les disciplines forestières. L'évolution de l'indicateur dépend de l'évolution du recrutement des ingénieurs et techniciens forestiers opères chaque année mais surtout des départs à la retraite de ces personnels de niveau exécution qui ne sont pas remplacés.

Indicateur 1.1.2.

Pourcentage de crédits du programme soutien et services polyvalents consacrés à la formation

Unité	2013	2014	2015	2016	2017	Valeur
	Réalisation	Prévision	Prévision	Prévision	Prévision	Cible
%	8.8%	8.8%	8.8%	9.5%	10%	10%

Précisions méthodologiques

L'indicateur renvoi au pourcentage du budget alloué à la formation continue par rapport à l'ensemble des crédits du programme soutien. Cet indicateur reflète l'importance des efforts financiers et techniques fournis par le Haut-Commissariat pour la réalisation du programme de formation continue au profit de son personnel pour le renforcement de ses compétences afin de suivre le rythme des activités du Haut Commissariat et de ses unités de gestion.

Sources de données

Service de la Formation continue

Contact : Alami Sidi Lotfi

Tel : 0537673073

Mail : elalamilotfi@gmail.com

Limites et biais de l'indicateur

Le crédit alloué à la formation continue et leur évolution témoigne de l'effort du Haut-Commissariat dans la fourniture de moyens financiers pour le renforcement des compétences de son personnel. La pertinence de l'identification des besoins en formation et des concernés mais aussi la qualité de déroulement de ces formations et le dispositif de leur suivi conditionnent la plus-value dégagée par la formation continue.

Commentaire

Le Haut-Commissariat a entrepris depuis 2005 une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences qui lui a permis d'améliorer l'identification des besoins en formation en se basant sur des outils GEPEC (les fiches de poste et d'emplois ...) qui fournissent un descriptif des compétences requises.